



PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 98.934,63
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Spéciale

Vendredi 8 juillet 2022 - 14 heures

Salon Etoile Saint-Honoré, Centre de conférence Etoile Saint-Honoré
21-25 rue de Balzac à Paris 8^{ème}

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 3
Composition actuelle du Conseil d'administration	Page 4
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et présentation des résolutions et de l'exposé des motifs	Page 5
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 9
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 11

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double de la Société sont informés qu'une assemblée spéciale se tiendra, le vendredi 8 juillet 2022 à 14 heures, au Salon Etoile Saint Honoré, Centre de conférence Etoile Saint Honoré - 21/25 rue de Balzac - 75406 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Première résolution** : Suppression des droits de vote double sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de restructuration et modification corrélative de l'article 16 (*Règles générales*) des statuts de la Société ;
- **Seconde résolution** : Pouvoirs à donner en vue des formalités.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration	Gérard Brémond
Administrateurs	SA S.I.TI., représentée par Olivier Brémond
	Andries Arij Olijslager
	Delphine Brémond
	Annie Famose
	BM Conseil, représentée par Bertrand Meheut
	Alma Brémond
	Amélie Blanckaert
	Jean-Pierre Raffarin
	Léo Brémond
	Marie-Christine Huau
	Emmanuel de Pinel de la Taule, administrateur représentant les salariés
	Claire Linssen, administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de directeur général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau directeur général (non administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

PRESENTATION DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée spéciale, le vendredi 8 juillet 2022 à 14h, au Centre de conférence Etoile Saint Honoré situé 21/25 rue de Balzac, 75008 Paris (l'« **Assemblée Spéciale** ») conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour, dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mai 2022.

L'objectif de cette Assemblée Spéciale est de faire approuver par les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double la résolution relative à la suppression des droits de vote double prévus dans les statuts de la Société. Cette suppression, qui fait l'objet de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société, appelée à se réunir le 8 juillet 2022 à 15h30 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), après la tenue de votre Assemblée Spéciale, prévue à 14h le même jour, s'inscrit notamment dans le cadre des opérations de renforcement des fonds propres de la Société (les « **Opérations de Restructurations** ») prévues dans l'accord ferme conclu par la Société le 10 mars 2022 avec, notamment, Alcentra¹, Fidera² et Aream³, ainsi qu'avec ses principaux créanciers bancaires, créanciers Euro PP⁴ et porteurs d'Ornane⁵, qui constitue une étape indispensable pour permettre à la Société de retrouver une structure financière équilibrée, en injectant les fonds propres nécessaires et en procédant au désendettement massif du Groupe afin de lui permettre de déployer son plan stratégique RéInvention.

Ces Opérations de Restructurations sont reflétées dans le plan présenté dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société ouverte par le Tribunal de commerce de Paris le 31 mai 2022 qui (i) sera soumis au vote des classes de parties affectées de la Société le 8 juillet 2022 et (ii) devra être arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 29 juillet 2022 selon le calendrier indicatif (le « **Plan de Sauvegarde** »).

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Première résolution** : Suppression des droits de vote double sous condition suspensive de la

1 Désigne Alcentra Limited, une société à responsabilité limitée de droit britannique, dont le siège social est situé au 160 Queen Victoria Street, Londres, EC4V4LA (Royaume-Uni) et immatriculée sous le numéro 02958399, ou le cas échéant un ou plusieurs de ses affiliés.

2 Désigne Fidera Limited, une société à responsabilité limitée de droit britannique, dont le siège social est situé 25 Old Burlington Street, Londres W1S 3AN (Royaume-Uni) et immatriculée sous le numéro 11771958, ou le cas échéant un ou plusieurs de ses affiliés.

3 Désigne Aream, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 153 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (France) et immatriculée sous le numéro 503 740 433 RCS Paris, ou le cas échéant un ou plusieurs de ses affiliés.

4 Désigne les émissions d'obligations sous la forme d'un placement privé Euro PP d'un montant cumulé de 136 millions d'euros en principal (quatre émissions en 2016, 2018 et 2021).

5 Désigne les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises par la Société le 30 novembre 2017 pour un montant nominal d'environ 100 millions d'euros et dont l'échéance initiale est le 1^{er} avril 2023.

réalisation définitive des Opérations de Restructuration et modification corrélative de l'article 16 (Règles générales) des statuts de la Société ;

- **Seconde résolution** : Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Première résolution : *Suppression des droits de vote double sous condition suspensive de la réalisation définitive des Opérations de Restructuration et modification corrélative de l'article 16 (Règles générales) des statuts de la Société*

Exposé des motifs

Compte tenu de la dilution significative résultant des opérations prévues par le Plan de Sauvegarde, nous vous proposons, sous réserve de (i) l'adoption des première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et dixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte et (ii) la réalisation définitive des Opérations de Restructuration, de supprimer les droits de vote double prévus dans les statuts de la Société et de modifier lesdits statuts en conséquence.

L'absence de droits de vote double ferait alors l'objet d'une mention spécifique à la section 5 de l'article 16 des statuts de la Société, libellé de la manière suivante :

« Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société. »

Cette modification prendrait effet au jour du règlement-livraison des actions nouvelles dans le cadre des Emissions, soit le 16 septembre 2022 selon le calendrier indicatif.

Texte de la résolution

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du vote des classes de parties affectées sur le projet de plan présenté dans le cadre de la sauvegarde accélérée ouverte au bénéfice de la Société et du rapport du Conseil d'administration, sous réserve (i) de l'adoption, par les actionnaires, des première à cinquième résolutions et de la neuvième résolution soumises à l'assemblée générale mixte de ce jour, et (ii) de la réalisation définitive des opérations de restructuration décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente assemblée (les « **Opérations de Restructuration** ») :

1. **Décide** de supprimer le droit de vote double conféré aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et en conséquence de remplacer ainsi qu'il suit le paragraphe « Droit de vote double » de la section 5 de l'article 16 (Règles générales) des statuts de la Société relatif aux assemblées générales :

« Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 22-10- 46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société ».

- 2 **Prend acte** que, en conséquence de la présente résolution, chaque action ordinaire donnera droit à une voix à compter de la date de réalisation définitive des Opérations de Restructuration, étant précisé en tant que de besoin que ne conféreront pas à leurs titulaires de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société (i) les actions de préférence dites « ADP 2022 » créées en vertu de la septième résolution soumise à l'assemblée générale mixte des actionnaires de ce jour ni (ii) les actions de préférence dites « ADP 2022-2 » créées en vertu de résolutions soumises à une prochaine assemblée générale de la Société appelée à se réunir dans les 20 jours qui suivent la réalisation des Opérations de Restructuration.

Seconde résolution : *Pouvoirs à donner en vue des formalités.*

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la résolution

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rappel - Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée spéciale

L'assemblée spéciale se compose de tous les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'assemblée spéciale les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Les actions doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le 2ème jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à 0h00, soit le mercredi 6 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris.

B. Modes de participation à l'assemblée spéciale

1. Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double désirant assister physiquement à l'assemblée spéciale pourront :
 - se présenter le jour de l'assemblée spéciale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
 - demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, avant le mercredi 6 juillet 2022.
2. Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double n'assistant pas personnellement à l'assemblée spéciale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée spéciale ou à toute autre personne pourront :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée spéciale soit le mardi 5 juillet 2022 au plus tard.

- soit, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée spéciale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée spéciale, soit le jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 (heure de Paris).

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2022@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée spéciale.

D. Droit de communication des actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>

Le conseil d'administration.

**Demande d'envoi de documents et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

(Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse postale

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Spéciale du **8 juillet 2022**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à....., le2022

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

<p><i>Cette demande est à retourner à</i> BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex</p>
